



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 avril 2011
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application du processus politique au Darfour

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité du 9 février 2011 (S/PRST/2011/3), dans laquelle le Conseil me priait de lui présenter avant la fin de février 2011 un rapport sur les questions soulevées par le processus politique au Darfour, en évaluant si les conditions y étaient favorables. J'espère que le Conseil comprendra le retard pris dans la publication de ce rapport, en raison de la poursuite du dialogue entre les parties prenantes sur la voie à suivre et ses conséquences sur le processus de paix au Darfour.

2. Dans le présent rapport, j'exposerai l'historique du processus politique au Darfour, l'état des négociations qui se déroulent à Doha en vue de la conclusion d'un accord de paix global et sans exclusive, le rôle du processus politique au Darfour dans l'avènement de la paix et le climat nécessaire à son bon déroulement, en faisant part de mes observations et en formulant des recommandations sur la marche à suivre.

II. Le processus politique au Darfour : historique

3. Il convient de rappeler que l'idée d'un processus politique au Darfour est née lors des consultations menées par le Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour en vue de l'établissement de son rapport sur la recherche de la paix, la justice et la réconciliation au Darfour, publié en octobre 2009. Après avoir longuement consulté les parties prenantes au Darfour, le Groupe a conclu que seule l'adoption d'une nouvelle approche permettrait de mettre fin au conflit au Darfour, en dégagant trois grands principes, à savoir la recherche d'une paix sans exclusive avec toutes les parties prenantes au Darfour; la prise en compte des multiples facettes et nombreuses couches du conflit, en veillant notamment à ce que la paix soit restaurée à l'échelon local; et le souci du contexte national plus large, notamment des défis que devrait relever la nation soudanaise dans son ensemble. L'Organisation des Nations Unies souscrit entièrement à ces principes.

4. Lors de sa réunion du 29 octobre 2009, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a approuvé le rapport du Groupe de haut niveau et ses recommandations et décidé que l'Union africaine s'y conformerait dans le cadre de son engagement au Darfour et de sa coopération avec ses partenaires internationaux.



À la quatorzième session du Sommet de l'Union africaine, du 25 janvier au 2 février 2010, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont approuvé cette décision.

5. Il convient de rappeler que dans leur déclaration à la presse du 21 décembre 2009, les membres du Conseil de sécurité ont accueilli ledit rapport avec satisfaction, en se félicitant des recommandations mesurées et exhaustives qui y étaient présentées pour promouvoir la paix, la justice et la réconciliation au Darfour et au Soudan et en précisant qu'ils attendaient avec impatience l'adoption d'une approche globale pour remédier aux problèmes rencontrés par le Soudan. Le Conseil a jugé également qu'il fallait enfin s'attaquer aux causes et conséquences du conflit au Darfour, et réaffirmé qu'il soutenait les efforts déployés par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et le Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour, Djibril Bassolé, pour favoriser un règlement politique durable du conflit, en demandant au Gouvernement et aux autres parties au Soudan et dans la région de collaborer selon que de besoin avec le Président Mbeki et son équipe en coordination avec la communauté internationale.

6. Il faut aussi rappeler que dans sa résolution 1935 (2010), le Conseil de sécurité a exigé de toutes les parties au conflit qu'elles engagent des pourparlers sous la houlette du Médiateur en chef conjoint afin de permettre à la région de connaître une paix stable et durable. Le Conseil a également réaffirmé qu'il importait de promouvoir le processus politique mené par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies en faveur du Darfour et souligné à cet égard la nécessité d'un engagement systématique et durable de toutes les parties prenantes au Darfour, y compris les représentants nouvellement élus, la société civile, notamment les organisations féminines ou les organisations dirigées par des femmes, les groupes communautaires et les chefs coutumiers, afin de créer par un dialogue constructif et ouvert un environnement propice à la paix et à la sécurité. Il s'est aussi félicité de la priorité accordée aux efforts menés en permanence par la MINUAD pour promouvoir un tel engagement, à l'appui et en complément de l'action menée par le Médiateur en chef conjoint, et au processus politique en faveur du Darfour mené par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, et s'est félicité de l'action menée par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau pour le Soudan de l'Union africaine à cet égard.

7. Lors de sa réunion du 20 janvier 2011, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a réitéré qu'il fallait lancer rapidement le processus politique au Darfour, qui constituait un mécanisme essentiel pour aider les populations du Darfour à participer pleinement au règlement de leurs conflits politiques. Il a souligné à cet égard la nécessité d'instaurer un climat qui soit notamment propice à la protection des droits civiques et politiques des participants afin qu'ils puissent exprimer leurs opinions sans crainte de représailles, à la liberté d'expression et de réunion pour permettre des consultations ouvertes, ainsi qu'à la liberté de mouvement des participants et du personnel de la MINUAD, et à la participation des Darfouriens selon le principe de la proportionnalité. Il a aussi noté que toute avancée rendue possible par les négociations de Doha devrait servir de point de départ au processus politique au Darfour, qui constituerait un forum ouvert à tous et adéquat.

8. Le 18 février 2011, le Représentant spécial conjoint de la MINUAD, Ibrahim Gambari, a organisé un séminaire des envoyés spéciaux et représentants des États

Membres et partenaires de l'Organisation des Nations Unies à Nyala (Sud-Darfour). Les participants sont convenus qu'en mobilisant les populations du Darfour, le processus politique au Darfour serait l'occasion de rallier un soutien populaire plus marqué en faveur d'un accord de paix et qu'il permettrait de prendre part à la mise en œuvre des résultats des négociations de Doha. Ils ont souligné que pour garantir la crédibilité du processus politique, il serait essentiel d'instaurer un climat qui y soit propice, notamment en garantissant la liberté de mouvement, de réunion et d'expression de tous les participants, y compris en les protégeant du harcèlement, des détentions arbitraires, des tentatives d'intimidation et de toute ingérence de la part du Gouvernement ou des mouvements armés. Ils ont aussi souhaité être informés de l'évolution du processus à mesure qu'il prendrait forme, en fonction des résultats obtenus à Doha.

9. À sa réunion du 8 avril 2011, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a examiné la situation au Soudan à la lumière d'un exposé du Représentant spécial conjoint, l'ancien Président Thabo Mbeki, au nom du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et d'une déclaration du Gouvernement soudanais. Le Conseil a demandé le lancement immédiat du processus politique au Darfour, en proposant comme date le 1^{er} mai 2011, et il a prié la MINUAD de s'acquitter avec diligence de tous les préparatifs nécessaires, en soulignant que ce processus devait être mené de front avec les négociations de Doha, qu'il venait compléter.

10. Le Conseil a déploré que le processus de Doha et le processus politique au Darfour et d'autres initiatives de l'Union africaine ne soient pas encore coordonnés et harmonisés, et il a prié la Commission de l'Union africaine de donner pour instruction au Médiateur en chef conjoint de travailler en consultation avec lui et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, avant de prendre de nouvelles décisions, en particulier concernant toute prolongation du processus de paix de Doha. Le Conseil a également prié le Médiateur de présenter avant le 30 avril 2011 un rapport détaillé sur ses activités et ses projets.

11. Le Conseil a noté qu'au vu du calendrier national soudanais, il était essentiel d'achever rapidement et de manière coordonnée le processus de paix de Doha, puisque l'indépendance du Sud-Soudan devait être déclarée le 9 juillet 2011 et suivie par l'adoption d'une constitution nationale permanente. Il a souligné que le Darfour faisait partie intégrante du Soudan, et qu'il était crucial d'accélérer le processus de paix et le processus politique au Darfour pour que le processus politique national ne s'enlise pas et que les populations du Darfour ne soient pas laissées pour compte.

12. Le Conseil s'est également félicité que le Gouvernement soudanais se soit engagé à favoriser l'instauration d'un climat propice au processus politique au Darfour, notamment en suspendant l'état d'urgence au Darfour. Il a appelé toutes les communautés, acteurs, partis politiques et mouvements armés du Darfour à participer à ce processus, qui devrait être reçu avec confiance par tous les habitants du Darfour.

13. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a également encouragé le Gouvernement soudanais et les autres parties concernées à appliquer les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de haut niveau sur le Darfour de l'Union africaine, en particulier, selon les besoins, dans les domaines de la justice, de la réconciliation et de la sécurité. Il a aussi prié le Conseil de sécurité de

renforcer son partenariat avec l'Union africaine et d'appuyer les efforts qu'elle déployait, par l'intermédiaire de son Groupe de mise en œuvre de haut niveau, pour régler les problèmes politiques rencontrés au Soudan dans le respect des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine.

III. État des négociations de Doha sur le Darfour

14. Les parties aux négociations qui se déroulent à Doha, à savoir le Gouvernement soudanais, le Mouvement pour la justice et l'égalité et le Mouvement pour la libération et la justice, étudient à l'heure actuelle un ensemble de projets de texte qui servira de cadre à un accord final global. Ces textes ont été établis sur la base des négociations, pourparlers et consultations, notamment avec les parties prenantes, les représentants de la société civile dans son ensemble et les partenaires internationaux. Ils comportent six grands chapitres sur le partage des richesses; l'indemnisation et le retour des déplacés et des réfugiés; la justice et la réconciliation; les droits de l'homme et les libertés fondamentales; le partage des pouvoirs et les arrangements en matière de sécurité. Les trois parties ont soumis leurs positions sur ces textes, sans y voir de problème majeur. Elles examinent et négocient maintenant le libellé des textes finaux sur le partage des pouvoirs et les arrangements en matière de sécurité. L'équipe de médiation entend par la suite revoir le texte dans son intégralité à la lumière des positions prises par les parties en recommandant des formulations de compromis sur les points de discorde. Le Médiateur en chef conjoint entend organiser une conférence de toutes les parties prenantes au Darfour du 28 avril au 3 mai pour que les participants puissent se concerter et adopter le texte dans son intégralité comme accord de paix/cadre pour le Darfour. Cette conférence sera également l'occasion pour l'équipe de médiation de rallier le soutien de la communauté internationale en vue de l'application de l'accord.

15. En attendant, le Mouvement pour la justice et l'égalité et le Mouvement pour la libération et la justice ont réaffirmé leur attachement au processus de négociation et souligné leur intention de coopérer pour parvenir à un règlement global du conflit. Le Mouvement pour la justice et l'égalité a également indiqué qu'il avait demandé aux factions Abdul Wahid et Minni Minawi de l'Armée de libération du Soudan de rejoindre la table des négociations. Lors de sa rencontre avec le Représentant spécial conjoint le 21 mars, Abdul Wahid a déclaré qu'il ne participerait pas aux négociations de paix de Doha ni d'ailleurs à aucun pourparler de paix tant que les conditions préalables qu'il avait posées ne seraient pas remplies. Toutefois, cinq des commandants militaires de sa faction ont indiqué au Médiateur en chef conjoint qu'ils comptaient se réunir avec Abdul Wahid dans les prochains jours pour le convaincre de rejoindre les pourparlers de Doha. Ils ont précisé qu'en cas d'échec, ils se rendraient sans lui à Doha.

IV. Le rôle du processus politique au Darfour dans le rétablissement de la paix au Darfour

16. Comme susmentionné, le processus politique au Darfour doit permettre de mobiliser les populations du Darfour pour régler le conflit politique qui y sévit. On espère aussi que, grâce à lui, le résultat des négociations de Doha obtiendra un

soutien populaire plus marqué et qu'il facilitera la participation des habitants du Darfour à sa mise en œuvre, ce qui constituera le gage de son succès à long terme.

17. L'enchaînement dans le temps et la complémentarité du processus politique au Darfour et des négociations de paix de Doha ne sont pas encore clairs. Comme susmentionné, les envoyés spéciaux et représentants des États Membres qui ont participé au séminaire organisé le 18 février par le Représentant spécial conjoint ont dit souhaiter obtenir des précisions sur la teneur du processus politique au Darfour à mesure qu'il prendrait forme, en attendant le résultat du processus de Doha. Comme indiqué dans son communiqué du 8 avril 2011, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine est d'avis que le processus politique au Darfour doit être lancé à titre prioritaire et mené de concert avec les négociations de Doha, qu'il viendrait compléter. S'il est généralement admis que les deux processus sont complémentaires, certains estiment qu'ils ne doivent pas être menés de front, mais l'un après l'autre.

18. En attendant, un secrétariat du processus politique au Darfour a été constitué au quartier général de la MINUAD pour en superviser le bon déroulement. Il compte des représentants de nombreux services de la MINUAD (affaires politiques, affaires civiles, droits de l'homme, égalité des sexes, liaison pour les affaires humanitaires, dialogue et consultation Darfour-Darfour, affaires juridiques, état de droit, Cellule conjointe d'analyse de la Mission, sécurité, centre d'opérations logistiques conjointes et appui à la Mission), ainsi que de membres du personnel du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. Il est chargé de la planification et de la gestion stratégiques du processus politique au Darfour, de superviser sa mise en œuvre par le personnel des différents services et de suivre et superviser l'ensemble des débats de fond dans le cadre du processus. Il aura aussi pour rôle d'analyser si le climat est propice au processus et d'en rendre compte. Il sera placé directement sous l'autorité du Représentant spécial conjoint et du Président du Groupe de mise en œuvre. D'autres services s'occupant du processus politique au Darfour sont ouverts dans les bureaux de secteurs d'Al-Fasher, Nyala, El Geneina et Zalengei.

19. Des représentants des groupes intéressés, notamment les groupes de femmes, les éleveurs, les administrations locales, les déplacés, les réfugiés, les organisations de la société civile, les jeunes, les responsables religieux, les partis politiques et les représentants élus aux assemblées législatives des États du Darfour et à l'Assemblée nationale, participeront au processus politique au Darfour.

20. S'ils auront eux aussi l'occasion de participer au processus, les mouvements armés, notamment le Mouvement pour la justice et l'égalité et les factions Abdul Wahid et Minni Minawi de l'Armée de libération du Soudan, ont émis des réserves, arguant que le Gouvernement ne manquerait pas d'influencer son déroulement et son résultat. Quant au Mouvement pour la libération et la justice, il soutient le lancement du processus, mais seulement après que les négociations se seront conclues par un accord signé. Les mouvements armés auront néanmoins le devoir de prouver leur attachement au rétablissement de la paix au Darfour, en permettant au moins à tous les Darfouriens, y compris les déplacés et les réfugiés, de participer librement et sans crainte de représailles au processus politique au Darfour.

V. Le climat propice au processus politique au Darfour

A. Droits civils et politiques

21. Comme noté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le processus politique au Darfour doit se dérouler dans un climat propre à en assurer la crédibilité, en garantissant les droits civils et politiques des participants pour qu'ils puissent exprimer leurs vues sans crainte de représailles, la liberté d'expression et de réunion pour permettre la tenue de consultations ouvertes, la liberté de mouvement des participants et du personnel de la MINUAD et la participation des Darfouriens selon le principe de la proportionnalité. Lors de leur réunion du 18 février, le Représentant spécial conjoint et les envoyés spéciaux ont ajouté à ces conditions préalables l'absence de harcèlement, de détentions arbitraires et de tentatives d'intimidation, et la non-intervention du Gouvernement ou des mouvements armés.

22. Le Gouvernement a indiqué au Représentant spécial conjoint et au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine qu'il est tout à fait conscient qu'un tel climat est indispensable à la crédibilité du processus politique au Darfour. Lors de son entretien avec le Représentant spécial conjoint le 21 mars, le Président soudanais a confirmé que son gouvernement avait l'intention non pas de suspendre mais purement et simplement de supprimer l'état d'urgence au Darfour pour y faciliter le processus politique ainsi que les autres efforts déployés en vue d'un règlement politique global et sans exclusive du conflit au Darfour.

23. L'abrogation de l'état d'urgence représentera un important progrès en vue de l'instauration d'un climat propice au processus politique au Darfour ainsi que pour mettre fin au conflit qui y sévit. En abrogeant l'état d'urgence, le Gouvernement permettra à tous les habitants du Darfour, et pas seulement ceux qui participent au processus, d'exercer leurs droits civils et politiques. Ainsi, le Gouvernement et, en particulier, ses services sécuritaires, militaires et de renseignement devront prendre des mesures concrètes pour que l'ensemble de la population civile au Darfour puisse pleinement participer, dans la liberté et la sûreté, au processus politique, sans entraves ni limites. La MINUAD et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine entendent collaborer avec le Gouvernement en vue de la création d'un mécanisme permettant de réagir en cas de dégradation du climat, et notamment de violations des conditions concernant les droits politiques et civils garantis aux participants par suite de l'abrogation de l'état d'urgence ou d'atteinte à la liberté de mouvement des membres du personnel de la MINUAD et du Groupe de mise en œuvre dans le cadre des activités qu'ils mènent au Darfour en marge du processus politique.

B. Situation sur le plan de la sécurité

24. Outre la protection des droits civils et politiques de tous ceux qui participent au processus politique au Darfour et les autres conditions susmentionnées, il faut aussi tenir compte de la situation sur le plan de la sécurité, et notamment des problèmes que sont l'activité militaire et le banditisme, pour s'assurer que le processus puisse être mené sans interruption dans des conditions de sécurité. On ne peut espérer une cessation totale des hostilités d'ici au lancement du processus. La MINUAD s'emploie à limiter les risques, notamment en appelant les parties à cesser les

hostilités, en exhortant les acteurs internationaux à faire pression sur les parties pour obtenir un arrêt des combats et en effectuant des patrouilles de sécurité renforcées dans les zones touchées par le conflit et leurs environs. La MINUAD et ses partenaires internationaux devront poursuivre inlassablement leurs efforts auprès des forces gouvernementales et des mouvements armés pour qu'ils fassent en sorte que le processus se déroule dans la sécurité et que ceux qui y participent ne risquent rien.

25. Il convient de noter que depuis sa création, la MINUAD a mené des activités comparables à celles qui seront exécutées dans le cadre du processus politique au Darfour et qui viendront donc les faciliter, y compris en ce qui concerne la promotion du dialogue entre les parties prenantes au Darfour. Il s'agit notamment du dialogue et de la consultation Darfour-Darfour engagés à l'initiative de la MINUAD et d'ateliers sur le processus de paix suivis par des représentants des différents groupes intéressés. La MINUAD a souvent subi des restrictions mais, depuis que le Gouvernement s'est engagé, lors d'une réunion avec la MINUAD et le Groupe de haut niveau en décembre 2010, à favoriser l'instauration d'un climat propice au processus, ce type d'activités a pu être mené sans encombres, et notamment 17 ateliers et consultations sur le règlement du conflit et la réconciliation, la justice et la responsabilité, des débats dans le cadre du dialogue et de la consultations Darfour-Darfour sur les moyens de restaurer des mécanismes traditionnels de règlement des conflits (*ajaweed*), les résultats de la deuxième conférence de la société civile à Doha et les questions relatives à la condition des femmes dans le conflit. Souvent, ce sont des représentants des mêmes groupes d'intérêt que ceux qui doivent participer au processus politique au Darfour qui ont pris part à ces activités.

VI. Observations et recommandations

26. Les négociations de paix pour le Darfour engagées à Abéché (Tchad) en septembre 2003, s'éternisent depuis trop longtemps. Les populations du Darfour qui sont touchées par le conflit, ceux qui ont été arrachés à leurs foyers et leur famille, qui sont hébergés dans des logements de fortune, qui dépendent des organismes d'aide pour leur survie, qui ont été déracinés à la suite de l'aggravation du conflit ou qui sont affligés par la perte d'êtres chers, méritent plus, de la part du Gouvernement et des mouvements armés, qui prétendent défendre leurs intérêts, que des attermoissements et la succession sans fin des cycles de négociations, malgré les efforts inlassables des médiateurs. C'est des mouvements armés et du Gouvernement que dépendent clairement l'échec ou le succès possible des négociations.

27. Bien que le rôle revenant aux parties dans la cessation immédiate des hostilités et le règlement du conflit soit un important sujet, c'est au climat propice au bon déroulement du processus politique au Darfour et à la question de savoir s'il doit être lancé en même temps que les négociations de paix de Doha ou après qu'est consacré le présent rapport.

28. Je suis préoccupé par les signes de dissension observés au sein de la communauté internationale en ce qui concerne l'appui au processus de négociations de Doha et la nécessité de lancer le processus politique au Darfour avant d'être parvenu à une solution négociée. Je comprends la frustration ressentie par certains face au processus de négociation, qui s'éternise depuis trop longtemps. Je comprends qu'on puisse avoir l'impression que les parties ne recherchent pas véritablement une paix globale et sans exclusive, puisque jusqu'ici, elles n'ont pas

honoré leurs responsabilités à l'égard des populations du Darfour en donnant une chance à la paix. Je conçois que d'autres aient le sentiment que les conditions sur le terrain sont incompatibles avec le déroulement dans la liberté d'un processus consultatif juste, étant donné l'état d'urgence, les détentions arbitraires, les restrictions imposées à l'exercice des droits civils et politiques et la poursuite du conflit, notamment des bombardements aériens.

29. La communauté internationale doit soutenir d'une seule voix l'établissement d'une feuille de route pour rétablir la paix au Darfour. Je la félicite d'avoir accordé son soutien aux parties à l'Accord de paix global, à la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine quant à la tenue du référendum. Je l'invite maintenant à prendre des mesures pour montrer de même un appui sans failles envers les parties au processus de paix au Darfour et ses facilitateurs pour qu'un accord global et sans exclusive puisse être conclu le plus tôt possible.

30. Quant au climat régnant, je suis gré au Gouvernement soudanais d'avoir décidé d'abroger l'état d'urgence. Je l'exhorte à le lever immédiatement et à n'épargner aucun effort pour s'acquitter de la responsabilité souveraine qui est la sienne en protégeant et promouvant les droits civils et politiques des populations du Darfour, et notamment de ceux qui participent au processus politique au Darfour. Je ne doute pas que le Gouvernement respectera ses engagements et l'invite à collaborer avec la MINUAD et le Groupe de mise en œuvre pour instaurer un mécanisme permettant de réagir en cas de violation des droits des participants au processus.

31. Je profite de l'occasion qui se présente ici pour signaler que j'approuve pleinement l'appel lancé au Gouvernement soudanais et aux autres parties prenantes par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dans son communiqué du 8 avril pour qu'ils appliquent les recommandations du rapport du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour, en particulier en ce qui concerne la justice, la réconciliation et la sécurité, en renforçant par là même l'état de droit et la protection des droits de l'homme.

32. Comme indiqué dans le présent rapport, l'instauration d'un climat propice au processus politique au Darfour présuppose non seulement la protection et la promotion des droits civils et politiques de ses participants, mais aussi leur sûreté et leur sécurité. La situation militaire actuelle au Darfour est vecteur de méfiance envers le Gouvernement et contribue au scepticisme de l'ensemble de la population quant à sa volonté d'instaurer un climat propice au processus. J'engage le Gouvernement et les mouvements armés à cesser immédiatement les hostilités, non seulement en vue du processus, mais aussi pour assurer la sécurité de toutes les populations du Darfour et pour que l'ensemble des conditions indispensables à la paix soient remplies.

33. Si je prends note avec satisfaction des mesures prises par le Gouvernement pour faciliter les activités liées au processus politique au Darfour au cours des derniers mois sans y opposer de restriction, je dois aussi souligner que l'accès des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies au Darfour continue d'être limité. Le lancement du processus politique ne coïncidera pas forcément avec la cessation des hostilités, mais le Gouvernement et les mouvements armés doivent néanmoins en faciliter le bon déroulement en garantissant jusqu'au bout la pleine liberté de mouvement du personnel de la MINUAD et du Groupe de mise en œuvre de haut niveau et celle des agents humanitaires. Je rappelle au Gouvernement et aux

mouvements armés que, dans l'idéal, la liberté de mouvement devrait être totale pour que l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales mènent leur action au Darfour.

34. J'invite également les mouvements armés à placer leur confiance en l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour permettre la conclusion d'un accord de paix global sans exclusive à Doha et veiller à ce que soient remplies les conditions préalables au lancement du processus politique au Darfour énoncées dans le présent rapport. Je sais que le Mouvement pour la justice et l'égalité et le Mouvement pour la libération et la justice sont à Doha et je les engage à finaliser en temps utile avec le Gouvernement un accord de paix. J'invite Abdul Wahid à rejoindre le processus et Minni Minawi à se réconcilier avec le Gouvernement en quête de la paix.

35. Indépendamment du climat nécessaire à sa mise en œuvre, la question de la complémentarité du processus politique au Darfour avec les négociations de paix de Doha et de la nécessité de le lancer ou non avant leur clôture reste en suspens. Les deux processus ne sont pas incompatibles. Il ne fait pas de doute qu'il convient de mener des négociations approfondies avec les mouvements armés dans le cadre d'un processus de médiation pleinement impartial. Comme les parties n'ont pas encore renoncé à l'option militaire, ces négociations doivent se dérouler hors du Darfour. Je remercie à cet égard le Gouvernement qatari de son précieux soutien. Il ne fait aucun doute non plus que pour que la paix soit durable, les populations du Darfour doivent appuyer les accords, prendre part au processus et être pleinement impliquées dans l'application de ses résultats. Par-delà la Conférence des parties prenantes au Darfour, le processus politique au Darfour est l'occasion d'impliquer de manière durable l'ensemble des populations du Darfour dans le processus de paix.

36. Je partage l'avis du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qu'il convient de replacer le conflit au Darfour dans son contexte national. J'insiste sur le fait qu'il est impératif de régler le conflit pour que, comme tous les Soudanais, les habitants du Darfour puissent pleinement participer à l'édification d'un système politique solide et pluraliste alors que le pays s'engage dans la période transitoire faisant suite à la conclusion de l'accord de paix global.

37. S'agissant de l'enchaînement des deux processus, je reste d'avis qu'il faudrait que la conclusion rapide des négociations de Doha serve de point de départ au processus politique au Darfour qui permettrait en retour de rallier auprès des populations autochtones un soutien plus marqué envers les résultats obtenus à Doha, en les améliorant au besoin et en instaurant les conditions propres à leur mise en œuvre. Je n'ignore pas non plus la nécessité de régler le conflit au Darfour dans un délai raisonnable. Je demande donc à toutes les parties concernées, en particulier le Gouvernement soudanais et les mouvements armés, de n'épargner aucun effort, avec le soutien de la communauté internationale, pour que la Conférence des parties prenantes qui doit se tenir à Doha du 28 avril au 3 mai soit un succès et voit la conclusion d'un accord-cadre pour le Darfour.

38. J'espère bien qu'entre-temps le Gouvernement et les mouvements armés auront pris les décisions et mesures nécessaires pour instaurer un climat propice au processus politique au Darfour, en remplissant les conditions décrites dans le présent rapport.

39. À cette fin, j'ai demandé au Représentant spécial conjoint de la MINUAD d'apporter un soutien sans réserve à la Conférence des parties prenantes au Darfour, tout en continuant de collaborer avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau et le Gouvernement en vue de l'instauration d'un climat favorable au processus politique au Darfour et en lançant les consultations qui s'imposent sur le terrain avec les parties concernées en vue du lancement du processus, en attendant le résultat des négociations de Doha.

40. Dans tous les processus de paix, il est indispensable de faire preuve de souplesse pour savoir saisir les occasions qui se présentent et contourner les embûches. C'est la raison pour laquelle j'ai donné pour instruction à mon Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Alain Le Roy, de rester en contact étroit avec le Représentant spécial conjoint, le Médiateur en chef conjoint, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et l'Union africaine lors de l'application des mesures susmentionnées, en me faisant part de tout ajustement qu'ils jugeraient souhaitables. Je tiendrai le Conseil de sécurité au courant des progrès accomplis et je lui ferai des recommandations s'il s'avérait nécessaire d'infléchir le cours du processus. En attendant, j'encourage le Conseil de sécurité à appuyer pleinement l'approche préconisée dans le présent rapport et à n'épargner aucun effort pour que la communauté internationale soutienne sans réserve et d'une seule voix les parties, notamment le Gouvernement et les mouvements armés, pour obtenir rapidement la conclusion d'une paix négociée au Darfour dans le cadre du processus de Doha à court terme, appuyer la participation des populations du Darfour au processus politique à moyen terme, et soutenir la pleine application de tout accord autorisant une paix durable à long terme.

41. En conclusion, je tiens à renouveler mon entier soutien au Médiateur en chef conjoint, Djibril Bassolé, et le féliciter pour les efforts inlassables qu'il déploie avec son équipe afin de faciliter la conclusion d'un accord négocié, global et sans exclusive qui mettrait fin au conflit au Darfour. Je remercie de nouveau le Gouvernement qatari pour son soutien sans faille envers le processus. Je remercie le Représentant spécial conjoint pour la MINUAD, Ibrahim Gambari, et tous les hommes et les femmes de la MINUAD, pour leur dévouement et l'abnégation dont ils font preuve, trop souvent au péril de leur vie, dans l'espoir que les populations du Darfour puissent vivre dans la paix. J'ai donné pour instruction au Représentant spécial conjoint et au Médiateur en chef conjoint de continuer de mener leurs travaux dans la plus grande transparence, en consultation avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. Je remercie également et félicite le Groupe de mise en œuvre de haut niveau et son président Thabo Mbeki, pour leurs efforts et les progrès qu'ils ont accomplis en vue d'apporter la paix au peuple soudanais.